

Délibération N° DEL-2022-042  
-----

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir :** M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

**17. Comité social territorial commun (C.S.T.) entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fixation du nombre de représentants du personnel au C.S.T., décision d'application de la parité numérique et du recueil de l'avis de représentants de la collectivité**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ; L.252-8 à L.252-10 ; L.253-5 à L.253-6 ; L.254-2 à L.254-4,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération n°DEL-2021-168 ayant entériné la création d'un C.S.T. commun entre la Mairie et le C.C.A.S.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 15 et 30 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents.

Il est proposé :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville et du C.C.A.S.
- de procéder au recueil, par le C.S.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

L'effectif global de la collectivité étant supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée. Il est proposé d'autoriser chaque membre titulaire désigné par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections à avoir deux suppléants.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER